

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mercredi 28 juillet 2021

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mercredi 28 juillet 2021, entre 19 h 35 et 20 h 03 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents lors de l'ouverture de la séance :

- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 est présente par téléphone tel que l'autorise l'arrêté ministériel 2020-029 ;

Sont absents lors de l'ouverture de la séance :

- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Marie-Andrée Lemire, CPA auditeure, CA assiste aussi à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livrée avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le jeudi 22 juillet et le vendredi 23 juillet dernier.

Le secrétaire-trésorier dépose les avis de signification certifiant la réception de l'avis de convocation et des documents nécessaires pour

cette séance par tous les membres du conseil municipal le 22 juillet et le 23 juillet 2021 entre 7 h 00 et 19 h 00.

Saint-Barnabé, le 22 juillet 2021

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le mercredi 28 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 19 h00 .

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2020 ;
4. Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 ;
5. Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (article 176.2.2 du Code municipal) ;
6. Désignation du directeur général pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, des permis de consommation ou de vente d'alcool ;
7. Promotion de madame Maïka Levasseur au poste de Responsable adjointe des services de loisirs ;
8. Augmentation de la limite de crédit de la carte Visa de la Municipalité ;
9. Autorisation de procéder au revêtement bétonné de la plateforme de rangement pour sable et gravier ;
10. Période de questions ;
11. Clôture de la séance.

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

2021-07-22

Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2020 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-07-21

Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020:

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 93 990 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

POUR CES MOTIFS

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Barnabé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Préalablement, le secrétaire-trésorier a affiché l'avis public requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, jeudi 22 juillet dernier.

Madame Marie-Andrée Lemire, CPA auditeure et représentante de la firme comptable Dessureault CPA procède à la présentation du rapport financier.

Les membres du conseil municipal ont préalablement reçu copie du rapport financier le 22 juillet dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils désirent adresser des questions à madame Lemire ? Aucune question n'a été formulée.

Comme l'exige l'article 966.2, le rapport mentionne que :

« Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Barnabé au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

La municipalité perçoit des droits des exploitants de carrières et de sablières de son territoire en vertu d'un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques qui sont comptabilisés à titre de revenus reportés. La municipalité comptabilise ces revenus à partir des déclarations fournies par les exploitants. Nous n'avons pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, notre audit de ces revenus s'est limité aux montants déclarés à la municipalité pour l'exercice et nous n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux revenus reportés de droits comptabilisés, à l'actif à court terme et aux flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019. Nous avons exprimé par conséquent une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux. »

Voici donc les résultats :

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS

Taxes	1 403 061 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 933 \$
Transferts	282 653 \$
Services rendus	101 264 \$
Imposition de droits	62 189 \$
Autres revenus	35 133 \$
Total des revenus de fonctionnement	1 888 233 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	525 000 \$
Autres	16 207 \$
Total des revenus d'investissements	541 207 \$
Total des revenus	2 429 440 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	447 407 \$
Sécurité publique	178 060 \$
Transport	597 281 \$
Hygiène du milieu	587 574 \$
Santé et bien-être	3 665 \$
Aménagement, urbanisme et développement	73 580 \$
Loisirs et culture	103 166 \$
Frais de financement	122 563 \$
Total des charges	2 113 296 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	316 144 \$
Revenus d'investissements	(541 207 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(225 063 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(225 063 \$)
Amortissement de l'exercice	579 508 \$
Remboursement de la dette à long terme	(224 795 \$)
Activités d'investissements	(36 045 \$)
Excédent de fonctionnement non affecté	\$
Excédent de fonctionnement affecté	4 413 \$
Réserves financières et fonds réservés	(13 215 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	84 803 \$

ÉTAT DU SURPLUS ET DES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Surplus non affecté	347 424 \$
Revenus reportés carrières sablières	98 130 \$
Solde disponible du fonds de roulement	188 000 \$
Surplus affecté à l'exercice financier 2021	\$
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	19 098 \$

En ce qui concerne le taux global de taxation, le rapport indique que celui-ci est établi conformément aux règlements adoptés en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

« Nous avons effectué l'audit de l'état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité de Saint-Barnabé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (ci-après l'« état »). À notre avis, l'état ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) . »

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-07-21

Adoption d'une résolution pour attester du dépôt du rapport financier 2020 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaisse avoir pris connaissance et reçoive le dépôt du rapport des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, tel que préparé par madame Marie-Andrée Lemire, comptable de la firme Dessureault CPA et associés inc., comptables agréés.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit rapport et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Qu'une copie du document soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour vérification conformément à l'article 176.2 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (article 176.2.2 du Code municipal)

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire dépose un rapport pour faire état aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article susmentionné du Code municipal, ce document sera publié dans la prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur et sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

À 19 h 50, la séance est ajournée pour une période de dix minutes.

Reprise de la séance à 20 h 00

Madame la conseillère Stéphanie Rivard a quitté pendant la période d'ajournement.

Madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 s'est jointe au Conseil via téléphone tel que l'autorise l'arrêté ministériel 2020-029.

Désignation du directeur général pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, des permis de consommation ou de vente d'alcool :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-07-21

Désignation du directeur général comme titulaire permanent de permis de boisson au bénéfice et avantage de la Municipalité conformément à l'article 220 du Code municipal :

ATTENDU QUE la Municipalité doit parfois faire des demandes de permis d'alcool pour la tenue de certains événements ;

ATTENDU QUE les démarches pour l'obtention de ces permis demandent des délais importants ;

ATTENDU QUE l'article 220 du Code municipal autorise toute municipalité locale à désigner, par résolution, un de ses fonctionnaires ou employés pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général, monsieur Martin Beaudry, soit et est désigné par ce Conseil afin d'être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé de permis pour la vente de boissons alcooliques dans tous ses centres de loisirs ou de récréation ainsi que dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire.

Que le directeur général soit et est autorisé à formuler des demandes de permis d'alcool au nom de la Municipalité.

Que cette désignation et cette autorisation soient et sont de nature permanente.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Promotion de madame Maïka Levasseur au poste de Responsable adjointe des services de loisirs :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-07-21

Report de l'étude du point concernant la promotion de Maïka Levasseur à une prochaine séance :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, de reporter l'étude du point concernant la promotion de Maïka Levasseur à une rencontre ultérieure.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Augmentation de la limite de crédit de la carte Visa de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-07-21

Autorisation de procéder à l'augmentation de la limite de crédit de la carte Visa de la Municipalité:

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival,

d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires afin que la limite de crédit de la carte Visa de la Municipalité soit augmentée à cinq mille dollars (5 000\$).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de procéder au revêtement bétonné de la plateforme de rangement pour sable et gravier :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-07-21

Autorisation de procéder au revêtement bétonné de la plateforme de rangement pour sable et gravier :

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une plateforme de rangement pour sable et gravier est prévue dans le plan d'immobilisation de la Municipalité pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a reçu deux offres de service pour le revêtement bétonné de cette plateforme soit les offres suivantes :

Cimentier Laviolette inc.	15 809,06\$ + taxes
Cimentier des Grès inc.	19 200, 00\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil autorise le revêtement bétonné de la plateforme de rangement pour sable et gravier.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Cimentier Laviolette inc. pour le revêtement de béton de cette plateforme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel s'il y a lieu.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-07-21

Clôture de la séance :

À 20 h 03, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qui sont présents que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Lemay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Michel Lemay
Maire